

ARRETE N° 2023 - 441

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A Monsieur Hervé ALLOY 3^{ème} Vice-président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 qui confère au président le droit de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-048 en date du 10 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-président,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-049 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Hervé ALLOY en qualité de Vice-président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et l'autorisant à subdéléguer cette délégation,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de fonction et de signature,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Hervé ALLOY, 3^{ème} Vice-président reçoit délégation de fonction en matière de finances, de fiscalité et d'affaires juridiques. A ce titre, il reçoit délégation :

En matière de finances :

- Elabore, propose et met en œuvre la politique budgétaire et financière de La Cali ;
- Elabore, propose et exécute les budgets de La Cali.

En matière de fiscalité

- Elabore, propose et met en œuvre la politique fiscale de La Cali.

En matière juridique :

- Elabore, pilote et coordonne la stratégie juridique interne et externe de La Cali.

Article 2 : Dans le cadre de ses délégations de fonction, Hervé ALLOY reçoit délégation afin de signer les documents suivants :

En matière administrative :

- Les accusés réceptions des courriers ;
- Les bordereaux ou courriers accompagnants l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
- Les courriers aux organismes extérieurs relevant de sa délégation ;

- Toutes les correspondances courantes relevant de sa délégation.

En matière juridique :

- Effectuer les dépôts de plainte au nom de La Cali.
- Intenter au nom de La Cali, les actions en justice ou pour défendre La Cali dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes : saisine et présentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, saisine et représentation devant les juridictions en matière contractuelle, de responsabilité administrative, saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal de police, Tribunaux pour enfants, Tribunaux judiciaires, Cour d'appel, Cour de cassation) ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

En matière financière :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'octroyer des garanties d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, La délégation relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux,
- Créer, modifier, ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et les actes afférents à l'exécution des régies de recettes et de dépenses,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions et de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €, ainsi que la mise en réforme des biens,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000 € ; celle-ci pouvant comporter un ou plusieurs index,
- Procéder aux arrêtés de virement de crédits
- Valider les programmes d'opérations d'investissement, dans la limite des autorisations budgétaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé ALLOY, 3^{ème} Vice-président, les présentes délégations de signature sont exercées par ordre de priorité par M. Jacques LEGRAND 1^{er} Vice-président, puis par Madame Fabienne FONTENEAU, 2^{ème} Vice-présidente.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, les délégations de signature des actes rattachés aux attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président sont exercées par ordre de priorité par Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président, puis par Madame Fabienne FONTENEAU, 2^{ème} Vice-présidente, puis par Monsieur Hervé ALLOY, 3^{ème} Vice-président.

Article 5 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du vice-président sera précédée de la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : L'arrêté n° 2020-352 du 11 juillet 2020 et l'arrêté modificatif n°2022-610 du 7 décembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé ALLOY sont abrogés.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services de La Cali et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la Cali,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne, le **12 MAI 2023**

Publié le

06 juin 2023

Notifié le

Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali



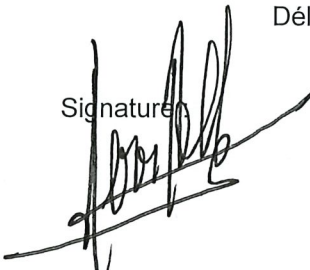
SPECIMENS DE SIGNATURE

Monsieur Hervé ALLOY

3^{ème} Vice-président,

Délégué aux finances et à la fiscalité et aux affaires juridiques

Signature :



paraphe : **AA**

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Mesdames et Messieurs les Vice-présidents de La Cali,
- Monsieur le Directeur général des services
- Direction générale de La Cali,
- Direction administrative et financière de La Cali
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230512-A_2023_441-AI

